



Résolution 2093 (2016)¹

Attaques récentes contre des femmes: nécessité d'une communication objective et d'une réponse globale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire condamne sans réserve toutes les formes de violence faites aux femmes. Les attaques récentes contre des femmes dans plusieurs villes européennes ont mis en lumière le besoin urgent de protéger les femmes contre les violences sexuelles. Leur simultanéité, leur ampleur, leur couverture médiatique tardive et les lenteurs dans la réponse des autorités sont sources de grande inquiétude.
2. Les violences faites aux femmes trouvent leur origine dans une inégalité profonde entre les femmes et les hommes, et il ne pourra pas y être mis fin sans un changement des mentalités. En Europe, une femme sur trois est victime de violence fondée sur le genre, le plus souvent à l'abri des regards, mais le harcèlement dans la rue n'en reste pas moins un phénomène courant. La violence exercée au sein d'une foule représente une autre dimension des violences faites aux femmes.
3. D'après les témoignages recueillis, les auteurs des attaques récentes seraient en majorité d'origine étrangère. Ces attaques ont déclenché des débats sur les politiques d'accueil et l'intégration en Europe. L'Assemblée souligne que la violence à l'égard des femmes est malheureusement l'une des violations les plus systématiques et les plus répandues des droits humains. Cette violence ne devrait pas être instrumentalisée à d'autres fins.
4. La violence ne doit jamais rester impunie et les auteurs de toutes les formes de violence à l'égard des femmes doivent être poursuivis en justice. L'Assemblée rappelle que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210) est une réalisation majeure pour la protection des femmes et appelle à sa pleine mise en œuvre.
5. La violence contre les femmes est une manifestation de relations inégales de pouvoir entre les femmes et les hommes. Par conséquent, les hommes jouent un rôle important dans la prévention et la lutte contre ce phénomène.
6. Les médias ont également une responsabilité importante pour couvrir objectivement et honnêtement les faits, sans stigmatiser une partie de la population. Ils ne devraient pas, au nom du politiquement correct, cacher la vérité au grand public. Rendre compte de crimes de manière partielle, tardive ou biaisée peut alimenter les théories conspirationnistes, attiser la haine à l'égard d'une partie de la population et contribuer à la défiance envers les autorités et les médias.
7. Ces attaques contre des femmes appellent une réponse globale, dans la mesure où elles requièrent une enquête officielle sur les faits et les raisons qui ont amené à retarder leur communication officielle au public, ainsi que des actions spécifiques pour protéger les femmes contre la violence.
8. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée appelle les Etats membres du Conseil de l'Europe:
 - 8.1. à mener des activités de sensibilisation, avec la participation active des hommes, et à lancer des campagnes d'information sur la nécessité de prévenir et combattre les violences faites aux femmes, ainsi que sur l'égalité de genre;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 2016 (7^e séance) (voir [Doc. 13961](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. Jonas Gunnarsson). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 2016 (7^e séance).



- 8.2. à signer et ratifier, s'ils ne l'ont pas déjà fait, et à pleinement mettre en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique;
 - 8.3. à protéger le droit des femmes à l'intégrité physique et le droit à ne pas être harcelé(e) dans l'espace public et la sphère privée;
 - 8.4. à veiller, en poursuivant les auteurs, à ce qu'il n'y ait aucune impunité pour les violences faites aux femmes;
 - 8.5. à prendre des mesures pour encourager les femmes à dénoncer les violences à la police, et pour former les officiers de police sur la manière d'assister au mieux les femmes victimes de violence;
 - 8.6. à allouer des ressources financières suffisantes aux organisations de soutien des victimes de violence;
 - 8.7. à engager un dialogue avec les médias sur leur responsabilité à communiquer rapidement et objectivement sur des événements, y compris des crimes, et lutter contre le discours de haine;
 - 8.8. à reconnaître le rôle important de l'éducation dans la prévention des violences faites aux femmes. Un environnement non violent, libre de toute discrimination fondée sur le genre chez les enfants, joue un rôle vital pour favoriser les attitudes appropriées dès le plus jeune âge.
9. L'Assemblée appelle les autorités concernées à enquêter sur les attaques perpétrées contre des femmes et à en publier les résultats.
 10. L'Assemblée exhorte les parlementaires à condamner toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le harcèlement, le sexisme, ainsi que les propos haineux, et à contribuer activement aux efforts de sensibilisation.